
LENK INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 227 avenue de Fabron
06200 NICE
RCS NICE 852228402

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 JUILLET 2025

Le 9 JUILLET 2025,
A 16h00,

Le soussigné, Mr LENK Christian, associé unique de la société LENK INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €,

A pris les décisions suivantes, relatives :

- A l'augmentation de capital
- A la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 9900 euros pour le porter ainsi de 100 euros à 10000 euros.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate :

- Que les souscriptions ont été libérées en intégralité par l'associé unique,
- Que les versements provenant des souscriptions en numéraire, soit la somme de 9900 euros ont été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital »,
- Que les actions nouvelles sont entièrement souscrites, et libérées en intégralité ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur l'augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Mr LENK Christian
Président